

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le seize janvier deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du neuf janvier deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres absents : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE Aurore

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2024

Secrétaire de séance : Sylvain BREUX

Délibération 2024/004 en date du 16 janvier 2024

Transfert du service assainissement collectif à la communauté de communes des Portes de Vassivière : validation des coûts appliqués aux prestations de services qui seront assurées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Vassivière a approuvé le procès-verbal du comité de pilotage pour le transfert de la compétence assainissement collectif qui a fixé les coûts à appliquer par les communes pour le remboursement des prestations de services des agents techniques et administratifs et de l'utilisation du matériel sur des missions et interventions liées à l'assainissement collectif.

Le conseil municipal doit également valider les tarifs proposés, dont la synthèse a été transmise aux membres de l'assemblée et sera annexée à la présente délibération.

A l'unanimité le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- Valide les tarifs proposés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les prestations réalisées par la commune sur l'assainissement collectif,
- Prend acte que le remboursement interviendra chaque fin de trimestre sur présentation d'un justificatif établi par la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 17 janvier 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240117-D2024-004-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Synthèse des coûts appliqués par les communes dans le cadre des prestations de service des agents techniques et administratifs et de l'utilisation du matériel sur des missions d'assainissement collectif

➤ Coûts des prestations des services techniques

- Coût horaire moyen : 22,00 €
- Coût horaire moyen pour les heures réalisées le samedi : 33,00 €
- Coût horaire moyen pour les heures réalisées le dimanche ou les jours fériés : 44,00 €
- Pour la commune de Bujaleuf : coût forfaitaire par semaine de l'astreinte : 62,00 €
- Pour la commune d'Eymoutiers : coût forfaitaire par semaine de l'astreinte : 91,00 €

➤ Coûts des prestations des services administratifs

Forfait mis en place considérant que 15 minutes sont passées par abonné, toutes missions confondues, et en utilisant le coût horaire moyen : 24,50 €

➤ Coûts de l'utilisation du matériel pendant les prestations de services

TYPE DE MATERIEL	COÛT TTC / JOUR	COÛT TTC / H	FRAIS KILOMETRIQUES
Citadine	28,00 €	4,00 €	0,15 € / km
Fourgonnette	26,00 €	3,70 €	0,15 € / km
Fourgon 3,5 T	84,00 €	12,00 €	<i>Inclus dans location</i>
Camion benne 3,5 T	87,50 €	12,50 €	<i>Inclus dans location</i>
Tractopelle	217,50 €	31,00 €	<i>Inclus dans location</i>
Minipelle	164,50 €	23,50 €	<i>Inclus dans location</i>
Tracteur	178,00 €	25,40 €	<i>Inclus dans location</i>
Compacteur vibrant de tranchées	178,00 €	25,40 €	<i>Inclus dans location</i>
Tracteur + épareuse	381,50 €	54,50 €	<i>Inclus dans location</i>

Les coûts d'utilisation du matériel comprennent déjà l'assurance, l'usure du matériel, les dépenses liées à l'entretien.

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240117-D2024-004-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024